

DE_20260611_40

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Convention entre la Ville de Trignac et l'association A vélo sans âge, pour la présence de l'association lors de Jeunesse en fête le 3 juillet 2026

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que la Ville souhaite proposer des activités dans le cadre du temps fort « Jeunesse en fête »,

Il convient de signer une convention avec l'association « A vélo sans âge » afin de proposer des balades le 3 juillet 2026, lors du temps fort organisé par la Ville 'Jeunesse en fête'

DECIDE

Article 1er : d'approuver la Convention d'activité – action ponctuelle, avec l'Association A vélo sans âge, pour l'organisation de balades lors de l'action « Jeunesse en fête » organisée par la Ville de Trignac le 03 juillet 2026.

Article 2 : de dire que les frais d'adhésion s'élèvent à 150,00 € et sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 011, à l'article 6281.

Article 3 : de dire que la convention sera signée par Monsieur le maire dès que la présente décision sera exécutoire ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Trignac.

TRIGNAC, le 11/06/26



Le Maire,
Claude AUFORT